

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 18 juin 2007

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement
Stabilisation de la rive ouest de la rivière Yamaska dans
deux secteurs situés le long de la route 231 à Saint-
Hyacinthe

En réponse à votre demande sur le dossier susmentionné, voici les commentaires de M. Martin Ferland, ing., à la Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics.

N'hésitez pas à communiquer avec M. Ferland, au numéro de téléphone (418) 521-3825, poste 7160, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le directeur,

Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/vb

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé, directeur
Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics

DATE : Le 14 juin 2007

OBJET : **Étude d'impact sur l'environnement
Stabilisation de la rive ouest de la rivière Yamaska dans deux
secteurs situés le long de la route 231 à Saint-Hyacinthe**

La Direction des évaluations environnementales a sollicité l'assistance du Centre d'expertise hydrique du Québec dans le cadre du projet de stabilisation du talus ouest de la rivière Yamaska sur deux tronçons situés le long de la route 231 à Saint-Hyacinthe.

Pour faire suite à leur demande, nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement préparée par la firme Génivar relativement au projet mentionné en objet. Dans un premier temps, nous avons analysé la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet en rapport avec la directive qui nous avait été transmise antérieurement. Selon notre champ de compétence, nous considérons que tous les éléments requis par la directive ont été traités.

Dans un deuxième temps, afin de statuer sur la recevabilité des travaux proposés, nous aimerions avoir des informations supplémentaires relativement à certains éléments présentés dans l'étude d'impact :

- Nous aimerions prendre connaissance de l'étude du MTQ de 1992, préparée par M. Jacques J. D'Astous, ingénieur du Service des Sols et Chaussées à cette époque. On réfère à cette étude à l'annexe 1 de l'étude d'impact;
- On mentionne à l'annexe 1 de l'étude d'impact que le design final de la protection et du contrepoids devra faire l'objet d'une étude de stabilité du talus dans les zones concernées. Hors, l'étude de stabilité du design final n'est pas présentée dans l'étude;

...2

- Concernant les sections types présentées aux annexes 4 et 8, celles-ci seraient à revoir car certains éléments ne sont pas conformes aux règles de l'art. Par exemple : pied de l'enrochement trop élevé, clé dans le lit du cour d'eau inexistante, pente trop raide, calibre de l'enrochement à valider, etc.;
- Il n'y a pas de concordance entre les recommandations de la section 5.2.1.3 de l'étude d'impact et celles présentés à l'annexe 4.

Nous comprenons que nous serons sollicité à nouveau afin de statuer sur la recevabilité du projet ultérieurement.

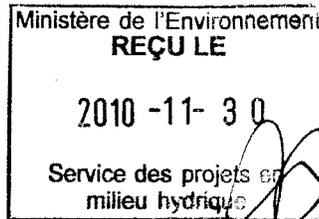
Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement additionnel.

MF/vb



Martin Ferland, ing. M.B.A.

Direction de l'expertise hydrique



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 29 novembre 2010

OBJET : Projet de stabilisation talus ouest rivière Yamaska sur deux tronçons situés le long route 231 à Saint-Hyacinthe

V/Dossier : 3211-02-238

La présente note est en réponse à votre demande faite dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement concernant le sujet mentionné en objet.

Monsieur Jean-Denis Bouchard géo. M. Sc. a pris connaissance du document intitulé « Réponses aux questions et commentaires de la direction des évaluations environnementales, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs », produit par Genivar en septembre 2010. Après analyse de celui-ci et indépendamment des documents déposés antérieurement, voici les commentaires de M. Bouchard sur les aspects du projet qui relèvent de son champ de compétence.

N'hésitez pas à communiquer avec M. Bouchard au numéro de téléphone 418 521-3993, poste 7318 pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

La directrice,

Paula Bergeron, ing.

PB/JDB/ch

p. j.



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Paula Bergeron
Directrice de l'expertise hydrique

DATE : Le 29 novembre 2010

OBJET : Projet de stabilisation talus ouest rivière Yamaska sur deux tronçons situés le long route 231 à Saint-Hyacinthe

V/Réf. : 3211-02-238

La présente note fait suite à la demande de M. Gilles Brunet, de la Direction des évaluations environnementales, concernant le sujet mentionné ci-dessus et datée du 3 novembre 2010, plus spécifiquement les réponses et commentaires reçus de l'initiateur du projet.

L'avis fait suite au premier examen de recevabilité effectué par M. Martin Ferland, ing. M. Sc., le 14 juin 2007.

Autant que je sache et selon mon champ de compétence, tous les renseignements demandés par M. Ferland ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document intitulé « Réponses aux questions et commentaires de la Direction des évaluations environnementales, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs », produit par Genivar en septembre 2010 puisque :

- Nous avons pris connaissance de l'étude du MTQ (1992) qui a été mis à l'annexe 7;
- Une étude de stabilité des talus, dans leur état actuel et pour une évaluation de la solution de stabilisation, a été produite par LVM-Technisol (2009) et mise à l'annexe 3;
- Les nouvelles coupes transversales montrant la stabilisation des talus à l'annexe 4 sont conformes aux règles de l'art (pente adéquate, clef suffisamment profonde). Les coupes concordent maintenant avec les recommandations de la section 5.2.1.3 de l'étude d'impact. Le calibre de la pierre a été réduit à 300-500 mm pour les besoins en contrepoids à la base du talus, suite aux résultats de l'étude par LVM-Technisol (2009).

Questions supplémentaires :

- Est-ce que le calibre proposé (300-500 mm) par l'étude de stabilité des talus est aussi adapté aux vitesses de courant générées par l'étude hydraulique?

- Est-ce que la présence de l'enrochement ne peut-il pas perturber la vitesse et la direction naturelle des écoulements et engendrer de l'érosion au bout des ouvrages ou dans des secteurs adjacents pendant les crues (section 6.4)?

Commentaires

- Je vous informe qu'il y a un projet en cours d'évaluation chez Ouranos dans le cadre du plan d'action sur les changements climatiques (PACC-26), qui s'amorcerait sur la rivière Yamaska : « *Espace de liberté : un cadre de gestion intégrée pour la conservation des cours d'eau dans un contexte de changements climatiques* » par Pascale Biron de l'Université Concordia.
- Les objectifs de cette étude sont :
 - d'appliquer une méthode hydrogéomorphologique pour la délimitation des zones de crues en tenant compte des changements climatiques;
 - d'utiliser une approche hydrogéomorphologique afin de définir l'espace de liberté nécessaire pour limiter les besoins; d'intervention due à l'érosion des berges et aux risques accrus d'inondation pour l'environnement bâti et les infrastructures à proximité de la rivière;
 - d'effectuer une analyse coûts-avantages de l'implantation d'un espace de liberté.
- Cette étude fournirait :
 - une vue d'ensemble sur la dynamique fluviale actuelle et future de l'ensemble de la rivière Yamaska;
 - un outil d'aide à la décision (analyse coûts-avantages) pour faire les choix d'intervention les plus efficaces et les plus adaptées. Elle comparerait économiquement la variante du maintien des infrastructures en place (comme la protection de la route) et la variante du déplacement hors d'un espace de liberté.
- Il serait souhaitable que le MTQ se joigne aux quatre autres ministères (MDDEP, MSP, MRNF, MAPAQ) comme partenaire au projet;
- S'il est possible, je suggère au MTQ d'attendre les résultats de cette nouvelle approche, sinon d'en tenir compte dans la gestion des futures interventions le long de la rivière Yamaska.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

JDB/ch



Jean-Denis Bouchard géo., M. Sc.

Lesmerises, Lucie

De: Bouchard, Jean-Denis
Envoyé: 10 mai 2011 21:24
À: Lesmerises, Lucie
Objet: RE : dossier 3211-02-238 : stabilisation talus ouest riv. Yamaska, 2 tronçons situés le long route 231

Bonjour Lucie,
je suis en congé de paternité. Ce que j'avais vu était satisfaisant.
Bonne semaine.

----- Message d'origine-----

De: Lesmerises, Lucie
Date: lun. 09/05/2011 11:01
À: Bouchard, Jean-Denis
Objet : dossier 3211-02-238 : stabilisation talus ouest riv. Yamaska, 2 tronçons situés le long route 231

Bonjour Jean-Denis,

Une deuxième série de questions et commentaires ont été adressée au MTQ à la suite de commentaires reçus. Nous vous avons demandé, pour le 29 avril dernier, vos commentaires sur les réponses que nous a fait parvenir le MTQ.

Nous attendons toujours ces commentaires, à savoir si l'information fournie en réponse à vos questions est satisfaisante.

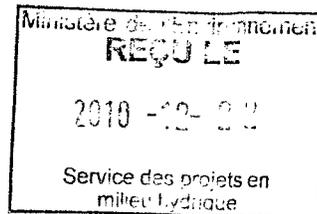
Merci de me fournir l'information rapidement,

Lucie Lesmerises
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
6e étage, boîte 83

tél.: 418 521-3933 poste 4670

télééc.: 418 644-8222

courriel : lucie.lesmerises@mddep.gouv.qc.ca <mailto:lucie.lesmerises@mddep.gouv.qc.ca>



Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 21 décembre 2010

OBJET : **Avis de recevabilité – « Projet de stabilisation du talus ouest de la rivière Yamaska sur deux tronçons situés le long de la route 231 à Saint-Hyacinthe » Volet – milieux humides**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 291132; V/R : 3211-02-238; N/R : 5145-04-18-[445]

La présente fait suite à votre demande, datée du 3 novembre 2010, sur la recevabilité du projet susmentionné. Elle portera sur la recevabilité de l'étude d'impact quant au volet « milieux humides ».

Le promoteur a utilisé une méthodologie adéquate afin de caractériser les milieux humides sur les berges qui seront affectés par les travaux de stabilisation. Par conséquent, en regard des milieux humides, l'étude est jugée recevable.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

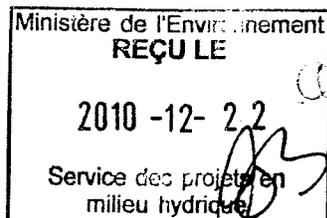
Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 21 décembre 2010

OBJET : **Deuxième (et dernier) avis relatif à la recevabilité du projet de
« Stabilisation du talus ouest de la rivière Yamaska sur deux
tronçons situés le long de la route 231, à Saint-Hyacinthe »
Volet — Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW : 291132; V/R : 3211-02-238; N/R : 5145-04-18 [445]

La présente fait suite à votre deuxième demande d'avis datée du 3 novembre 2010 sur l'addenda déposé en septembre 2010 par le consultant « GENIVAR Société en commandite » et transmis par le promoteur « Ministère des Transports du Québec ». Il contient les réponses aux demandes de renseignements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui lui ont été adressées. Nos commentaires porteront spécifiquement sur les espèces floristiques menacées et vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) considère comme généralement satisfaisant le traitement de la question QC-6 (pp. : 13 et 14). Tel que demandé dans son avis du 11 mai 2007, (a) l'approche méthodologique utilisée pour inventorier la véronique aquatique et la visite supplémentaire de terrain effectuée par un botaniste expert (M. Frédéric Coursol) sont bel et bien adéquates et (b) il n'est plus requis, ni d'exiger une transmission des résultats d'inventaire, ni d'envisager des mesures de suivi conséquentes. En effet, nous sommes d'accord avec le caractère atypique de l'habitat de l'unique spécimen de cette espèce (à reproduction probable par graines flottantes); la bathymétrie de la rivière et le dynamisme des berges à stabiliser ne favorisant pas son établissement.

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Conclusion

Vu ce qui précède, la DPÉP juge l'étude d'impact recevable, eu égard à la composante EFMVS qui relève de son champ de compétence. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à la considérer, ni à lui transmettre les documents afférents à l'étape de la recevabilité.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Marie Bouillé au (418) 521-3907, poste 4713.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/lis



NOTE

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 11 mai 2007

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « stabilisation du talus ouest de la rivière Yamaska sur deux tronçons situés le long de la route 231, à Saint-Hyacinthe »**

N° DOSSIER : SCW : 291132; V/R : 3211-02-238; N/R : 5145-04-18 [286]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 27 avril 2007 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné, relativement aux « Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ».

Dans la version finale de l'étude d'impact de février 2007, le promoteur indique la présence d'EFMVS sur le site des travaux, malgré l'absence de mentions au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ); voir note du 6 mars 2006. En effet, l'inventaire estival du 20 juillet 2006 a permis de relever la véronique aquatique (*Veronica anagallis-aquatica*) sur le littoral de la rive gauche de la rivière Yamaska, dont la partie supérieure du seul spécimen observé a été prélevée pour fins d'identification. Il s'agit d'une espèce susceptible d'être désignée dont seulement deux occurrences existantes sont répertoriées au CDPNQ (rang de priorité pour la conservation S1). La bande riveraine très étroite est par ailleurs peu apte à supporter la présence d'EFMVS.

Nous aimerions connaître la méthodologie employée pour réaliser l'inventaire. Si l'approche retenue ne permettait pas un recensement suffisamment détaillé de la véronique, une vérification complémentaire sur le terrain serait requise. Le cas échéant, nous vous demandons de nous transmettre les résultats et les mesures de suivi envisagées.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Gildo Lavoie, au poste 4794.

La chef de service par intérim,



Esther Poiré

EP/OO/se

Lesmerises, Lucie

De: Trépanier, Nicole
Envoyé: 3 mai 2011 09:40
À: Lesmerises, Lucie
Objet: Stabilisation rivière Yamaska - Route 231

Bonjour Lucie,

Suite à votre demande d'avis du 13 avril 2011 portant sur les réponses aux questions et commentaires (2^e série), nous n'avons pas de commentaire supplémentaire.

Bonne journée!

Nicole Trépanier, ing.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. (450) 928-7607 #249
Télééc. (450) 928-7625
Courriel: nicole.trepanier@mddep.gouv.qc.ca

Lesmerises, Lucie

De: Trépanier, Nicole
Envoyé: 25 novembre 2010 10:03
À: Lesmerises, Lucie
Cc: 'Caroline.Bisson@mrf.gouv.qc.ca'
Objet: Stabilisation route 231

Bonjour Lucie,

Suite à votre demande d'avis du 3 novembre 2010 concernant les réponses aux questions pour le projet de stabilisation de la rive de la rivière Yamaska, tu trouveras ci-dessous nos commentaires.

- De façon générale, les réponses aux questions n'ont pas été intégrées au devis joint à l'annexe 4 du document. Par exemple les dates de déboisement, le travail de nuit, le suivi des plantations, etc.
- Dans les plans, il manque la coupe de stabilisation du talus lorsque des émissaires pluviaux sont construits.
- Au devis 103, il semble y avoir une certaine confusion à l'article 11 en ce qui concerne les rideaux à sédiments, les barrières géotextiles et le rideau de turbidité. Ceci devra être éclairci lors de la demande de CA.
- Il faudra également préciser à l'article 14.2 du devis 103 que les ouvrages temporaires en littoral ne doivent pas contenir de matières fines tel le silt et l'argile. Le devis du MTQ ne respecte pas les normes du MDDEP sur ce point.
- Des précisions devraient être apportées sur la construction des chemins d'accès et la méthode de travail qui sera utilisée (digues, jetées, batardeaux, quai d'accès, dragage et transport des sédiments, etc.) avant la demande de CA.
- Des plans à l'échelle devront être fournis lors de la demande de CA.

Salutations!

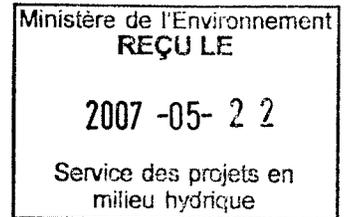
Nicole Trépanier, ing.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. (450) 928-7607 #249
Télec. (450) 928-7625
Courriel: nicole.trepanier@mddep.gouv.qc.ca

MESSAGE IMPORTANT DES INGÉNIEURS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Les ingénieurs tentent présentement de négocier de bonne foi avec le gouvernement. Pour le volet salarial, nous demandons la parité avec les ingénieurs d'Hydro-Québec avec qui nous accusons un retard salarial de 30 %. Nous demandons au gouvernement de corriger cette injustice. Pour en savoir plus, cliquez sur <http://www.apigq.qc.ca/down/781.jpg>.

Plus que jamais, le gouvernement doit revaloriser la profession d'ingénieur au sein du gouvernement afin de maintenir et développer une expertise interne pour faire contrepoids aux approches et solutions proposées par les firmes de génie-conseil.



DESTINATAIRE : Lucie Lesmerises
DEE – Service des projets en milieu hydrique

EXPÉDITEUR : Nicole Trépanier, ing.
DGAER – Secteurs agricole, hydrique et naturel

DATE : Le 17 mai 2007

OBJET : Stabilisation des rives de la rivière Yamaska
N/Réf. : 3211-02-238

La présente fait suite à la demande d'avis de monsieur Gilles Brunet, le 27 avril 2007 concernant la recevabilité de l'étude d'impact portant sur la stabilisation des rives de la rivière Yamaska à Saint-Hyacinthe.

Nous croyons que l'étude d'impact n'est pas complète et que les points suivants devraient être traités :

- Sur le plan 4/4, les cotes des basses eaux, des hautes eaux printanières et des zones inondables devraient apparaître.
- La variante « stabilisation végétale seulement » n'a pas été étudiée, de même que la variante « palplanche » qui pourrait éviter de refaire la rive au complet et qui permettrait de conserver la végétation en bas de talus.
- Il manque l'étude géotechnique justifiant un empiètement aussi important dans le littoral.
- Est-ce que l'étude hydrologique de GENIVAR a été entérinée par le CEHQ ? Les cotes d'inondation 20 et 100 ans de l'étude d'impact ne correspondent pas avec celles que nous appliquons actuellement et qui sont tirées de la carte de zone inondable 31H 10-100-0201 et du profil A-10-105, 7/11 de la rivière Yamaska dans le secteur de Saint-Hyacinthe.

Je vous prie d'accepter mes salutations les meilleures.

Nicole Trépanier, ing.

NT/nt

c:/docum/DEE-sthyacintheMTQ/

Direction régionale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Lesmerises, Lucie

De: Bouchard, Jean-Denis

Envoyé: 16 février 2011 17:28

À: Lesmerises, Lucie

bonjour Madame Lesmerises,

c'est OK pour le courriel comme nous nous sommes entendus. On m'a informé que le tronçon avait changé et que c'était maintenant la section Sud-Est (Brôme-Missisquoi). Donc moins pertinent, mais toujours intéressant pour le MTQ.

Voici le titre du projet, le nom de la chercheur et les partenaires :

1.2 Titre du projet :

Espace de liberté: un cadre de gestion intégrée pour la conservation des cours d'eau dans un contexte de changements climatiques

1.3 Chercheur principal/affiliation (CV joint):

Pascale Biron, Département de géographie, urbanisme et environnement, Université Concordia

1.4 Chercheurs associés/affiliation (CVs joints):

Thomas Buffin-Bélanger, Géographie, Université du Québec à Rimouski

Marie Larocque, Sciences de la Terre et de l'atmosphère, Université du Québec à Montréal

Pour plus d'information sur la description du projet, voici le courriel de la chercheuse: Pascale.Biron@concordia.ca

Bonne soirée.

Jean-Denis Bouchard
Division de l'hydrologie et de l'hydraulique
Direction de l'expertise hydrique
Centre d'expertise hydrique du Québec
Aile Taschereau, 4e étage, boîte postale 28
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél: 418 521-3993 poste 7318
Fax: 418 643-6900
Courriel : jean-denis.bouchard@mddep.gouv.qc.ca



Pêches et Océans / Fisheries and Oceans
Canada

Océans et Habitat
Région du Québec
Évaluation environnementale
et grands projets

Oceans and Habitat
Quebec Region
Environmental Assessment
and Major Projects



Classif. sécurité / Security

Le 11 mai 2007

Votre réf. / Your ref.

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Notre réf./Our ref.
9515-35-1565

Objet : Recevabilité – Projet de stabilisation du talus ouest de la rivière Yamaska sur deux tronçons situés le long de la route 231 à Saint-Hyacinthe (3211-02-238).

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 27 avril dernier concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique. Nous avons examiné la documentation fournie au regard de nos champs de compétence soit l'évaluation des impacts sur l'habitat du poisson et la faune ichtyenne. L'analyse a été basée sur le document suivant :

- GENIVAR (2007) Étude d'impact sur l'environnement. Stabilisation de la rive Ouest de la rivière Yamaska dans deux secteurs le long de la route 231, à Saint-Hyacinthe. Rapport de GENIVAR Société en commandite au ministère des Transports du Québec. 69 pages et annexes.

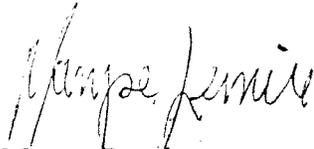
Nous concluons, à la suite de notre analyse, que l'étude d'impact n'est pas recevable telle que présentée et que certains éléments du projet n'ont pas été traités de façon satisfaisante par le promoteur. Nous avons indiqué, dans le document joint, les questions auxquelles le promoteur devra répondre afin que l'évaluation des impacts sur les poissons et leurs habitats puisse être faite de façon adéquate. Il est possible que d'autres informations soient demandées ultérieurement.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer directement avec nous en vous adressant à monsieur Alain Kemp par téléphone au (418) 775-0895, par télécopieur au (418) 775-0658 ou par courriel à l'adresse Kempa@dfp-mpo.gc.ca.

Canada

Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél.: (418) 775-0726, téléc.: (418) 775-0658, LemireM@dfp-mpo.gc.ca

Veillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maryse Lemire', written in a cursive style.

Maryse Lemire

Gestionnaire, évaluation environnementale et grands projets

c. c. Manon Laliberté, MPO-DGHP (par courriel)
Alain Bourgeois, ACÉE (par courriel)

Demande d'information additionnelle

Stabilisation de talus, ouest de la rivière Yamaska, route 231, Saint-Hyacinthe

Les questions et commentaires qui suivent découlent du document suivant :

GENIVAR. 2007. Étude d'impact sur l'environnement. Stabilisation de la rive ouest de la rivière Yamaska dans deux secteurs situés le long de la route 231 à Saint-Hyacinthe. Version finale présentée au ministère des Transports du Québec. 69 pages + annexes.

Période des travaux

Question/Commentaire 1

- À quelle période de l'année les travaux sont-ils susceptibles d'être entrepris ?

Longueur des zones d'enrochement

L'étude d'impact indique, au premier paragraphe de la page 32, que la stabilisation serait réalisée sur une longueur totale de 577 m. Cependant, le dernier paragraphe de cette même page, précise que le premier et le second secteur mesurent respectivement 127 m et 400 m de longueur.

De plus, à la page 64 de l'étude d'impact, on indique que : « Les travaux d'enrochement de deux secteurs de la rive de la rivière Yamaska sur 520 m de longueur... »

Question/Commentaire 2

- Quelle est la longueur exacte de chacun des secteurs où des travaux de stabilisation seraient réalisés ?

Niveau d'eau

Le niveau des crues de récurrence 0-2 ans est de 28,53 m tandis que celui des crues de récurrence 100 ans atteint 29,44 m. Selon l'étude d'impact, il est prévu d'enrocher la berge jusqu'à la cote d'élévation 29,50.

À notre connaissance, les zones en berge les plus susceptibles d'être affectées par l'érosion sont le niveau d'étiage et la zone de crues 0-2 ans.

Question/Commentaire 3

- Dans la zone des travaux, quel est le niveau d'étiage de la rivière Yamaska ?
- Indiquer les raisons qui sous-tendent la décision d'enrocher la rive au dessus du niveau de récurrence de crues 0-2 ans.

Demande d'information additionnelle

Stabilisation de talus, ouest de la rivière Yamaska, route 231, Saint-Hyacinthe

Enrochement

Pour la stabilisation de la berge, il est envisagé d'utiliser des pierres de calibre 500-0 mm ($D_{50} > 250$ mm). Toutefois, afin d'éviter le lessivage de l'enrochement et l'augmentation de matière en suspension dans la rivière, il serait préférable d'utiliser des pierres nettes, exempte de particules fines et de sable.

Question/Commentaire 4

- Justifier l'utilisation de pierres de calibre 500-0 mm pour la stabilisation de la berge.

Végétalisation

À la page 35 de l'étude d'impact, il est indiqué qu'une rangée de plançons serait installée à 50 cm sous la limite supérieure de l'enrochement (29,50). Des plançons de cornouiller et de saule seraient placés en alternance, à une distance de 50 cm l'un de l'autre.

Selon le guide *Restauration naturelle des rives du Saint-Laurent*¹, 15 segments de tiges sont généralement requis pour couvrir un mètre linéaire.

Question/Commentaire 5

- Existe-t-il des exemples réussis de stabilisation en pente où l'on a utilisé une seule rangée de plançons distants de 50cm les uns des autres ? Si oui, détailler.

Ouvrages temporaires

Question/Commentaire 6

- Est-il prévu d'installer des batardeaux pour la réalisation des travaux ?

Compensation (à titre d'information pour le MDDEP)

Le projet de stabilisation envisagé est susceptible d'entraîner une perte d'habitat du poisson. Cette perte d'habitat peut être autorisée par Pêches et Océans Canada (MPO) en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi sur les pêches (LP) à la condition que soit mis en œuvre un projet de compensation.

¹Les consultants en environnement ARGUS. Inc., 1996. *Restauration naturelle des rives du Saint-Laurent entre Cornwall et l'île d'Orléans - Guide d'interventions*. Document réalisé en partenariat dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000 et soumis au Service canadien de la faune d'Environnement Canada, Sainte-Foy (Québec).

Demande d'information additionnelle

Stabilisation de talus, ouest de la rivière Yamaska, route 231, Saint-Hyacinthe

Bien qu'il ne soit pas encore possible de déterminer précisément l'ampleur de la perte, nous encourageons le promoteur à entreprendre dès maintenant des démarches pour soumettre un projet de compensation visant à remplacer la capacité de production de l'habitat qui sera perdue.

Le projet de compensation qui sera mis en œuvre devra viser la création d'un nouvel habitat pour le poisson ou l'amélioration de la capacité de production d'un habitat naturel. Conséquemment, le MPO ne peut pas accepter le versement d'argent à des organismes voués à la mise en valeur de l'environnement pour la compensation d'une perte d'habitat du poisson.

Question/Commentaire 7

Afin de nous permettre d'évaluer adéquatement le projet de compensation qui nous sera soumis, le promoteur devra fournir au minimum les renseignements suivants :

- Décrire la nature des travaux de compensation;
- Localiser précisément (latitude et longitude, numéro de lot, etc.) chaque site à aménager et identifier leurs superficies et leurs droits de propriété;
- Énoncer le but et les objectifs du projet de compensation;
- Démontrer les bénéfices du projet en estimant le gain de capacité de production de l'aménagement proposé par rapport à l'habitat actuel du poisson;
- Décrire les méthodes et le calendrier de travail;
- Décrire les caractéristiques biologiques, hydrologiques, physiques et chimiques des sites visés avant et après les aménagements. Idéalement la description du milieu devrait être accompagnée de photographies prises au sol et datées. Des points de repère devraient être facilement identifiables sur les photographies;
- Décrire les fonctions de l'habitat du poisson qui sera aménagé;
- Estimer le temps nécessaire à l'atteinte des objectifs;
- L'impact que pourrait avoir le projet de compensation sur le milieu; et,
- Établir un programme de suivi afin de vérifier l'atteinte des objectifs et, le cas échéant, apporter des ajustements.

Le MPO se prononcera sur l'acceptabilité d'un projet de compensation seulement après que les pertes d'habitat auront été minimisées.

Demande d'information additionnelle

Stabilisation de talus, ouest de la rivière Yamaska, route 231, Saint-Hyacinthe

Lorsqu'une proposition pour un projet de compensation est retenue, le concept du projet doit être élaboré plus en détail. Il est aussi important de conserver à l'idée que le promoteur a l'obligation d'assurer la réussite d'un projet de compensation par un suivi de quelques années qui servira à démontrer que le projet est un succès.

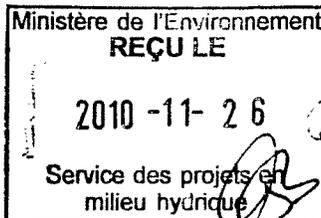


Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Océans, Habitat et
Espèces en péril
Région du Québec

Oceans, Habitat and
Species at Risk
Quebec Region



Classif. sécurité / Security

Le 23 novembre 2010

Votre réf. /Your ref.
3211-02-238

Notre réf./Our ref.
9515-35-1565

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Avis de recevabilité – Projet de stabilisation du talus ouest de la rivière
Yamaska sur deux tronçons situés le long de la route 231 à Saint-Hyacinthe**

Monsieur,

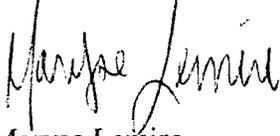
La présente fait suite à votre correspondance du 3 novembre dernier concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique. Nous avons examiné la documentation fournie au regard de nos champs de compétence soit l'évaluation des impacts sur l'habitat du poisson et la faune ichtyenne. L'analyse est basée sur le document suivant :

- GENIVAR. Septembre 2010. Étude d'impact sur l'environnement. Stabilisation de la rive ouest de la rivière Yamaska dans deux secteurs situés le long de la route 231, à Saint-Hyacinthe - Réponse aux questions du MDDEP. Document de GENIVAR Société en commandite au Ministère des Transports du Québec pour le MDDEP. 38 p. et annexes.

Nous sommes d'avis que les réponses retrouvées dans le document sont satisfaisantes et recevables pour l'analyse du dossier et répondent adéquatement aux questions du MDDEP touchant notre champ d'expertise. Par ailleurs, nous vous informons que nous attendons du promoteur des précisions concernant certains aspects spécifiques pour finaliser notre analyse du dossier et éventuellement émettre notre autorisation en vertu de la Loi sur les pêches. Ces aspects étaient énoncés dans la demande d'information supplémentaire envoyée par le MPO en mai 2007. Cette demande est jointe à la présente à titre d'information.

Pour toute question ou tout commentaire, n'hésitez pas à communiquer directement avec nous en vous adressant à monsieur Alain Kemp par téléphone au (418) 775-0817 ou par courriel à l'adresse alain.kemp@dfo-mpo.gc.ca.

Veillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments distingués.



Maryse Lemire
Gestionnaire, évaluation environnementale

c. c. Mme Lucie Lesmerises, MDDEP (version électronique)

p. j. Demande d'information additionnelle du MPO, mai 2007

Demande d'information additionnelle

Stabilisation de talus, ouest de la rivière Yamaska, route 231, Saint-Hyacinthe

Les questions et commentaires qui suivent découlent du document suivant :

GENIVAR. 2007. Étude d'impact sur l'environnement. Stabilisation de la rive ouest de la rivière Yamaska dans deux secteurs situés le long de la route 231 à Saint-Hyacinthe. Version finale présentée au ministère des Transports du Québec. 69 pages + annexes.

Période des travaux

Question/Commentaire 1

- À quelle période de l'année les travaux sont-ils susceptibles d'être entrepris ?

Longueur des zones d'enrochement

L'étude d'impact indique, au premier paragraphe de la page 32, que la stabilisation serait réalisée sur une longueur totale de 577 m. Cependant, le dernier paragraphe de cette même page, précise que le premier et le second secteur mesurent respectivement 127 m et 400 m de longueur.

De plus, à la page 64 de l'étude d'impact, on indique que : « Les travaux d'enrochement de deux secteurs de la rive de la rivière Yamaska sur 520 m de longueur... »

Question/Commentaire 2

- Quelle est la longueur exacte de chacun des secteurs où des travaux de stabilisation seraient réalisés ?

Niveau d'eau

Le niveau des crues de récurrence 0-2 ans est de 28,53 m tandis que celui des crues de récurrence 100 ans atteint 29,44 m. Selon l'étude d'impact, il est prévu d'enrocher la berge jusqu'à la cote d'élévation 29,50.

À notre connaissance, les zones en berge les plus susceptibles d'être affectées par l'érosion sont le niveau d'étiage et la zone de crues 0-2 ans.

Question/Commentaire 3

- Dans la zone des travaux, quel est le niveau d'étiage de la rivière Yamaska ?
- Indiquer les raisons qui sous-tendent la décision d'enrocher la rive au dessus du niveau de récurrence de crues 0-2 ans.

Enrochement

Pour la stabilisation de la berge, il est envisagé d'utiliser des pierres de calibre 500-0 mm ($D_{50} > 250$ mm). Toutefois, afin d'éviter le lessivage de l'enrochement et l'augmentation de matière en suspension dans la rivière, il serait préférable d'utiliser des pierres nettes, exempte de particules fines et de sable.

Question/Commentaire 4

Demande d'information additionnelle

Stabilisation de talus, ouest de la rivière Yamaska, route 231, Saint-Hyacinthe

- Justifier l'utilisation de pierres de calibre 500-0 mm pour la stabilisation de la berge.

Végétalisation

À la page 35 de l'étude d'impact, il est indiqué qu'une rangée de plançons serait installée à 50 cm sous la limite supérieure de l'enrochement (29,50). Des plançons de cornouiller et de saule seraient placés en alternance, à une distance de 50 cm l'un de l'autre.

Selon le guide *Restauration naturelle des rives du Saint-Laurent*¹, 15 segments de tiges sont généralement requis pour couvrir un mètre linéaire.

Question/Commentaire 5

- Existe-t-il des exemples réussis de stabilisation en pente où l'on a utilisé une seule rangée de plançons distants de 50cm les uns des autres ? Si oui, détailler.

Ouvrages temporaires

Question/Commentaire 6

- Est-il prévu d'installer des batardeaux pour la réalisation des travaux ?

Compensation (à titre d'information pour le MDDEP)

Le projet de stabilisation envisagé est susceptible d'entraîner une perte d'habitat du poisson. Cette perte d'habitat peut être autorisée par Pêches et Océans Canada (MPO) en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi sur les pêches (LP) à la condition que soit mis en œuvre un projet de compensation.

Bien qu'il ne soit pas encore possible de déterminer précisément l'ampleur de la perte, nous encourageons le promoteur à entreprendre dès maintenant des démarches pour soumettre un projet de compensation visant à remplacer la capacité de production de l'habitat qui sera perdue.

Le projet de compensation qui sera mis en œuvre devra viser la création d'un nouvel habitat pour le poisson ou l'amélioration de la capacité de production d'un habitat naturel. Conséquemment, le MPO ne peut pas accepter le versement d'argent à des organismes voués à la mise en valeur de l'environnement pour la compensation d'une perte d'habitat du poisson.

Question/Commentaire 7

Afin de nous permettre d'évaluer adéquatement le projet de compensation qui nous sera soumis, le promoteur devra fournir au minimum les renseignements suivants :

¹Les consultants en environnement ARGUS. Inc., 1996. *Restauration naturelle des rives du Saint-Laurent entre Cornwall et l'île d'Orléans - Guide d'interventions*. Document réalisé en partenariat dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000 et soumis au Service canadien de la faune d'Environnement Canada, Sainte-Foy (Québec).

Demande d'information additionnelle

Stabilisation de talus, ouest de la rivière Yamaska, route 231, Saint-Hyacinthe

- Décrire la nature des travaux de compensation;
- Localiser précisément (latitude et longitude, numéro de lot, etc.) chaque site à aménager et identifier leurs superficies et leurs droits de propriété;
- Énoncer le but et les objectifs du projet de compensation;
- Démontrer les bénéfices du projet en estimant le gain de capacité de production de l'aménagement proposé par rapport à l'habitat actuel du poisson;
- Décrire les méthodes et le calendrier de travail;
- Décrire les caractéristiques biologiques, hydrologiques, physiques et chimiques des sites visés avant et après les aménagements. Idéalement la description du milieu devrait être accompagnée de photographies prises au sol et datées. Des points de repère devraient être facilement identifiables sur les photographies;
- Décrire les fonctions de l'habitat du poisson qui sera aménagé;
- Estimer le temps nécessaire à l'atteinte des objectifs;
- L'impact que pourrait avoir le projet de compensation sur le milieu; et,
- Établir un programme de suivi afin de vérifier l'atteinte des objectifs et, le cas échéant, apporter des ajustements.

Le MPO se prononcera sur l'acceptabilité d'un projet de compensation seulement après que les pertes d'habitat auront été minimisées.

Lorsqu'une proposition pour un projet de compensation est retenue, le concept du projet doit être élaboré plus en détail. Il est aussi important de conserver à l'idée que le promoteur a l'obligation d'assurer la réussite d'un projet de compensation par un suivi de quelques années qui servira à démontrer que le projet est un succès.